



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

ASSOCIATION DE FEGERESHEIM OHNHEIM ET ENVIRONS

Siège social : 4 rue des Iris à FEGERESHEIM

SAVOIR POUR VIVRE



Ce document a été créé le 09 février 1972, par le **SERVICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE**, dont le siège est à Levallois, 18 rue Ernest Cognard.

La demande de renseignements concerne ce document. Des extraits sont mis en ligne à la demande

LES ABRIS

Cette brochure répond à un simple devoir d'information du public. Certes, il serait très facile d'ironiser sur les conseils qu'elle contient et de dire qu'ils sont dérisoires, en opposant l'immensité des risques à la simplicité relative de la parade.

De tout temps, les abris (cavernes, d'abord; châteaux forts, ensuite; abris de défense passive, récemment) ont fourni la meilleure protection possible.

Toutefois, dans le cas d'une explosion nucléaire, il convient de distinguer entre des abris résistant aux effets directs et immédiats (souffle, chaleur, rayonnement initial), et ceux qui ont pour but de soustraire les populations à l'effet des retombées radioactives.

LES ABRIS ANTI-RETOMBÉES

Ils doivent assurer la protection de leurs occupants contre les deux dangers des retombées radioactives, à savoir l'irradiation et la contamination par les poussières.

Il suffit pour cela d'un local, aux parois assez épaisses et assez lourdes pour arrêter le rayonnement local, dont les ouvertures doivent toutefois être traitées pour empêcher la pénétration des poussières radioactives.

Plus l'on est éloigné des poussières radioactives et moins leurs radiations sont dangereuses. De plus, les matériaux denses (briques pleines, béton, acier) atténuent les radiations émises par les retombées.

Pour une même épaisseur de parois, plus les matériaux sont lourds, meilleure est la protection.

C'est ainsi, que 20 cm de béton ou 30 cm de terre divisent par 10 le rayonnement. 40 cm de béton ou 60 cm de terre divisent par 100 le rayonnement. On peut dire qu'une épaisseur de 90 cm à 1 m de terre constitue une excellente protection contre les retombées.

D'une façon générale, on devra alors rechercher les abris anti-retombées dans les sous-sols des immeubles, où la protection est la meilleure. Toutefois, pour éviter l'entrée des poussières dans l'abri, il ne faudra pas omettre d'obturer les ouvertures qui donnent sur l'extérieur.

Suivant le type d'immeuble dans lequel vous habitez, les solutions sont différentes; cependant :

1. C'est dans les sous-sols, qu'on trouve la meilleure protection.
2. Plus les sous-sols sont enterrés, meilleure est la protection.

De plus, différents cas peuvent se présenter :

a. Vous habitez une maison individuelle, ancienne, construite en maçonnerie avec des murs épais et ayant une bonne cave enterrée : ce genre de cave offre, en général, une protection satisfaisante; et il suffira de l'aménager, après avoir bouché les soupiraux.

b. Vous habitez une maison individuelle moderne, construite en matériaux légers, avec un sous-sol peu profond ou sans sous-sols : la solution est plus difficile, et on ne peut espérer qu'une protection toute relative.

Mais, alors, si vous disposez d'un jardin ou d'une cour, vous pouvez y réaliser un abri familial. De toute façon, il vous faut renseigner auprès du Service départemental de la Protection Civile.

c. Vous habitez un immeuble collectif. Il faut alors que vous vous groupiez pour aménager un abri commun avec vos proches voisins, en principe dans le sous-sol.

Le plafond de la cave utilisée comme abri doit être capable de résister, le cas échéant, au poids des décombres de l'immeuble. Un homme de l'art peut vous le préciser. Si cette condition n'est pas remplie, il faut le consolider en l'étayant et en renforçant les murs latéraux (fig. 36 et 38).

Si le sous-sol n'est que partiellement enterré, il faut établir contre les murs extérieurs une banquette de terre d'environ 1 m de largeur tout autour de l'immeuble.

Il est donné, ci-après, quelques indications sur l'abri de coin.

Ce type d'abri comporte une entrée formant sas, où se trouvent les W.C. et les poubelles. Cette entrée est isolée de l'abri proprement dit par un rideau épais.

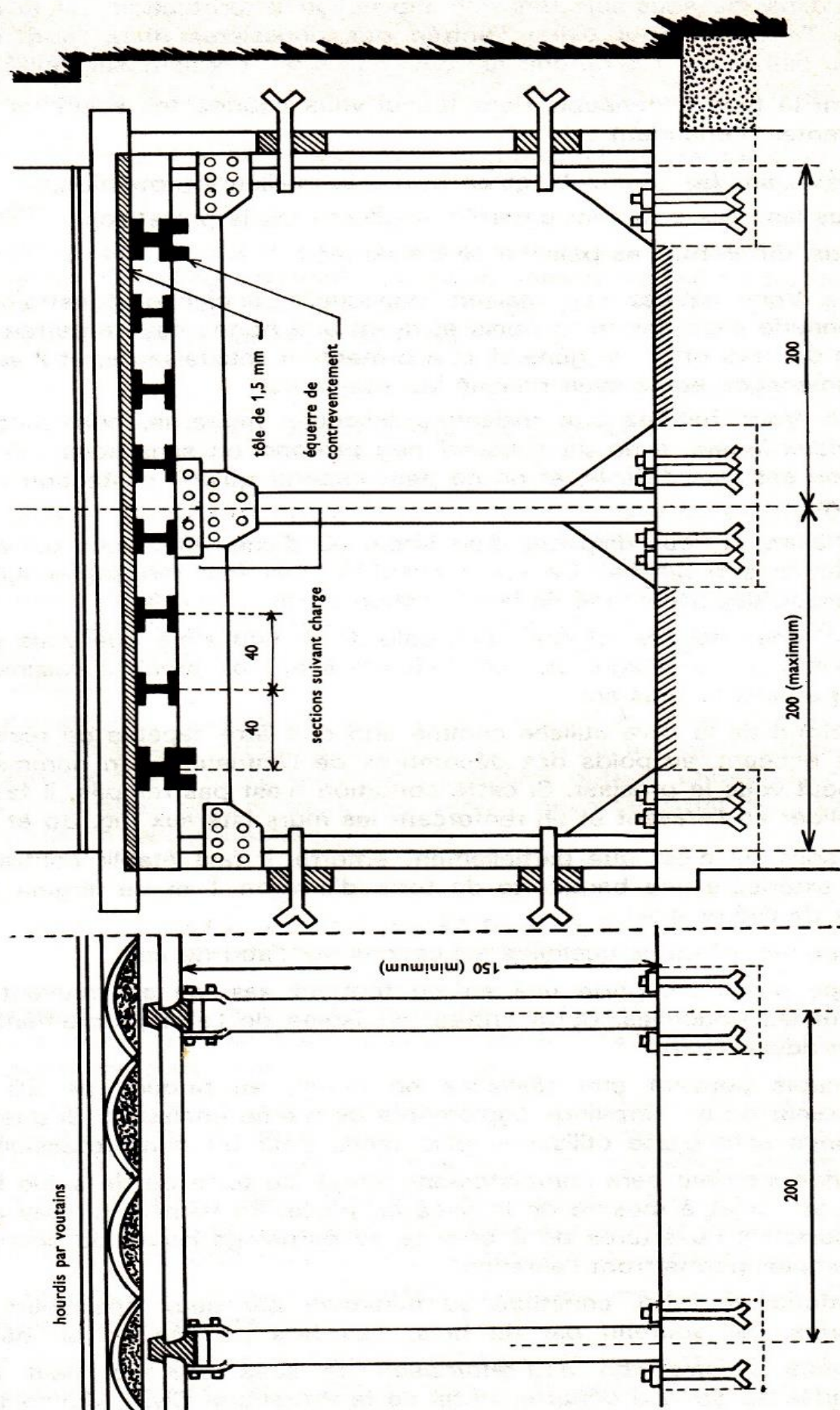
Les parois peuvent être réalisées en béton, en briques de 20 cm d'épaisseur ou en parpaings agglomérés de même épaisseur. Briques et parpaings sont d'une utilisation plus facile pour un non-professionnel.

Leur vide intérieur sera complètement rempli de terre ou de sable bien tassé, au fur et à mesure de la mise en place. En haut et en bas d'un des murs, les ouvertures de 6 briques ou parpaings posés de chant et non remplis, permettront l'aération.

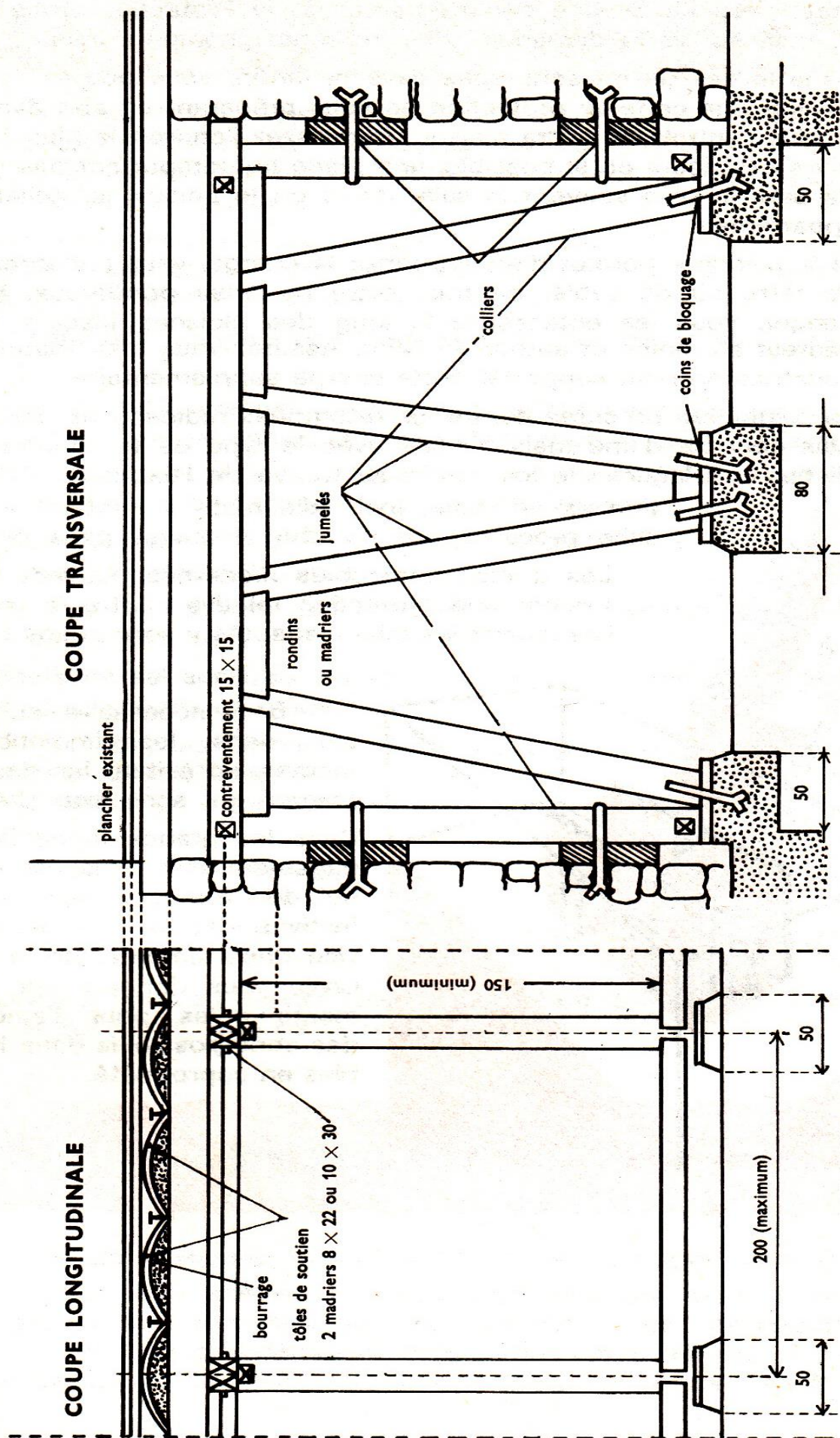
Le plafond de l'abri, constitué au minimum par deux épaisseurs de parpaings, est soutenu par du bois, des fers profilés ou du béton.

La notice « *votre abri anti-retombées en sous-sol* » qui peut être demandée au Service départemental de la Protection Civile, donne tous les renseignements permettant de construire un abri de ce type.

ÉTAIEMENT DE CAVE : EMPLOI DU FER



ÉTAIEMENT DE CAVE : EMPLOI DU BOIS



Signalons, que certains abris préfabriqués ont été étudiés par les industriels. Le Service départemental de la Protection Civile peut vous donner, sur votre demande, tous les renseignements utiles à leur sujet.

Dans le cas de maisons sans cave ni jardin, vous pouvez encore vous assurer une certaine protection en vous préparant un abri dans la partie la plus centrale de votre maison. Choisissez l'endroit le plus éloigné des murs extérieurs et, si possible, une pièce ne comportant pas de fenêtre. Ce sera le plus souvent la salle d'eau ou le couloir au milieu de votre appartement.

Si le plancher permet d'en supporter la charge, vous prévoirez des sacs de terre ou de sable, ou tout autre matériau pondéreux. En cas de danger, vous les entasseriez le long des cloisons jusqu'à 1,60 m de hauteur au moins et autour de l'abri. Assurez-vous bien toutefois, que la construction peut supporter cette charge supplémentaire.

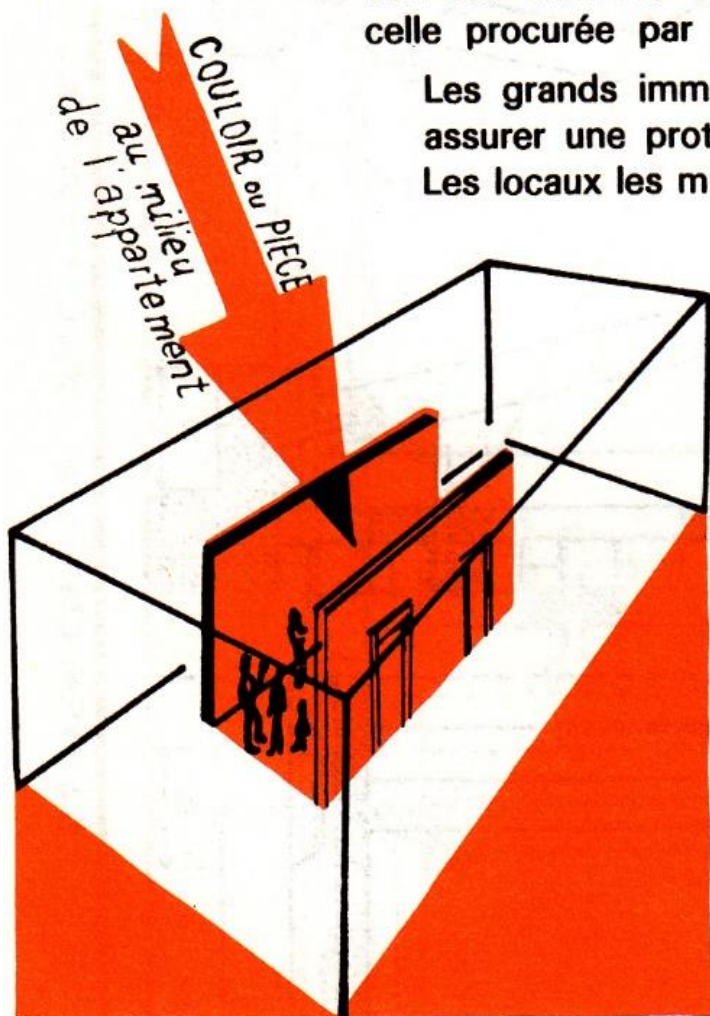
La protection procurée contre les retombées radioactives par la partie la plus centrale d'une maison varie avec le type de la construction et la distance, à laquelle le lieu choisi se trouve de l'extérieur. Cette protection est efficace, mais elle reste cependant inférieure à celle procurée par un abri aménagé dans un sous-sol.

Les grands immeubles modernes peuvent, eux aussi, assurer une protection relative contre la radioactivité. Les locaux les mieux adaptés y sont situés :

a. Dans les sous-sols enterrés,

b. Si nécessaire, au-dessus du sol, dans les immeubles, eux-mêmes, en évitant les deux ou trois étages, qui sont trop près du toit.

Dans les grands immeubles, l'aménagement des abris est une œuvre qui doit être accomplie par la collectivité des occupants. Et le Service départemental de la Protection Civile vous donnera les renseignements utiles pour l'aménagement des abris possibles dans les immeubles en copropriété.



DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES ABRIS

A l'entrée de l'abri, il faut prévoir un sas de fortune, où l'on pourra se débarrasser des vêtements ou chaussures qui auront été contaminés par des poussières. En dehors de l'entrée, il ne doit y avoir aucune ouverture donnant sur l'extérieur.

Dans les sous-sols, les soupiraux devront être obturés à l'aide de volets, de sacs ou de couvertures, et protégés extérieurement par des murettes en sacs de terre, solidement maintenus en place.

Le matériel nécessaire devra être entreposé dans l'immeuble au moment venu.

Si votre abri est suffisamment vaste pour que vous puissiez disposer d'au moins 14 m³ par personne, la ventilation naturelle sera suffisante.

Si le volume dont dispose chaque occupant est plus faible, on pourra laisser ouverte la porte de l'abri après la chute des retombées.

Si chaque occupant ne dispose en principe que de 3 m³ d'espace libre, il faut envisager une ventilation mécanique.

De toute façon, il faudra éviter la ventilation de l'abri pendant la période de la chute des retombées.

La cave ou l'abri ne doit pas pouvoir risquer d'être inondé par des ruptures de canalisations ou d'égouts.

De même, il faut toujours penser aux risques présentés par les conduits de gaz (fermer le « robinet chef » toujours placé à l'extérieur), de chauffage à vapeur (à enrober dans un coffrage rempli de sable) et d'électricité.

Le Service National de la Protection Civile de votre préfecture est à votre disposition pour vous fournir toutes les indications détaillées et les plans nécessaires pour la construction de votre abri. Demandez-lui ses conseils et ses avis.

A Paris, adressez-vous au Service départemental de la Protection Civile, Préfecture de Police, 14, quai de Gesvres, Paris (4^e).

Ces documents datent de 1972. Soyez pragmatiques et réalistes, ils sont un conseil.

Des liens-vous sont proposés, ci-dessous, en libre choix.

[Que faire en cas de guerre nucléaire? \(msn.com\)](http://msn.com)

[Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur | Gouvernement.fr](http://Gouvernement.fr)

[Plan communal de sauvegarde — Wikipédia \(wikipedia.org\)](http://wikipedia.org)

[Le maire et la gestion de crise - Le plan communal de sauvegarde / Le maire et la gestion des risques / Protection civile / Risques, sécurité et protection de la population / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans la Marne](#)